





Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire GDPR REF: 106_2024-87309_D01:01



Date du contrôle	Agent visiteur	Type de contrôle
16/12/2024 (11:32 - 12:17)	Xavier Lepage	Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.) Dérogations applicables: Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) Dérogations applicables: Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

Données générales	
Adresse de l'installation	Avenue Baudouin Premier, 48 5004 Namen
Type de locaux	Installation domestique - maison
Nombre de tableau	1
Propriétaire gestionnaire ou exploitant	#######################################
Données du raccordement	
Code EAN / Nom du GRD	EAN: Non communiqué GRD:
Numéro de compteur	Compteur jour: 43230680
Index	Jour: 29887
Courant nominal de la protection de branchement	25A
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VOB 4 x 10 mm ²

Conclusion

Tension nominale de service

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

3x230V - AC

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Il y a lieu de tenir compte des remarques présentes dans le présent rapport.





Siège d'exploitation : 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux - 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse - 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire GDPR REF: 106_2024-87309_D01:01

Liste des infractions

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. (4.2.2.3.;8.2.1.;8.2.2)



Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. (5.2.6.1)



L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. (4.2.2)



Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. (5.2.9.)

Système de mise à la terre

- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. (6.4.6.4; 6.5.7.2)
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)
- Plusieurs électrodes de terre sont présentes et ne sont pas reliées entre elles. (5.4.2.1.)
- La prise de terre n'est pas conforme. (4.2.3.2.;5.4.2.1.)
- Le contrôle de la continuité des conducteurs de terre et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'a pu être réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.) Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans la cuisine, le salon, la salle à manger, la salle de bain
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre).
 (5.4.3.5.;5.1.5.)

Tableau: Hall

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. (5.3.5.5.)
- Il y a lieu de placer immédiatement en aval du dispositif de protection placé à l'origine de l'installation un dispositif de protection à courant différentiel par groupe de 8 circuits terminaux pour les circuits de socles de prises de courant, pour les circuits d'éclairage, pour les circuits contenant baignoire et/ou une douche et pour les circuits des laves linges, sèche-linges et lave-vaisselles.
 (4.2.4.3.)
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a)
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité (4.2.4.3.b)
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. (4.2.2.1.;4.2.2.3.;5.3.5.1)
- Des circuits alimentant lave-vaisselle, séchoir et/ou lave-linge ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. (4.2.4.3.)
- Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contre les surintensités ne sont pas visibles et/ou présents. (5.3.5.5.;8.2.2.)
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes

ELEC-Residential-Api, Version: 59 Created by Xavier Lepage on 17/12/2024 Template: CERT_reportelecdomestic_GDPR_fr_v1.0.3

Title: Contrôle électrique

Page 2 from 7



Siège d'exploitation : 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux - 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse - 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire GDPR REF: 106_2024-87309_D01:01

AD2 ou plus = locaux humides). (4.2.4.3.)

- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. (4.2.4.3.)
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale. (5.3.5.5.)

Liste des remarques

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions. (9.1.1.; 3.1.2)

Remarque

- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (=<10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique. (4.2.4.3.)
- La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (émail ou autre).
- Les photos et exemples repris dans le présent rapport sont illustratifs et ne constituent pas une liste exhaustive des manquements rencontrés dans l'installation.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du propriétaire et du responsable des travaux. La signature de ce dernier doit se trouver sur ces documents. (-3.1.2;9.1.2)
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le vendeur est tenu:

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

ELEC-Residential-Api, Version: 59 Created by Xavier Lepage on 17/12/2024 Template: CERT_reportelecdomestic_GDPR_fr_v1.0.3

Title: Contrôle électrique







Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire GDPR REF: 106_2024-87309_D01:01

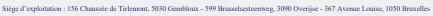
Données générales - Contrôle		
Type de contrôle	☑ Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)	
Dérogations applicables/appliquées ancienne installation	☑ Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)	
	☑ Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)	

Contrôle du système de mise à la terre	
Prise de Terre commune	Non
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981
Type d'électrode de terre	Piquets
Conformité de la prise de terre	Pas conforme
Mesure de la résistance de prise de terre possible ?	Non
Conformité du système de mise à la terre (conducteur de terre, liaisons équipotentielles et conducteur PE)	Sans objet
Test de continuité des conducteurs de protection, des contacts de terre et des appareils de classe 1 à poste fixe	Pas concluant
=>Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans	☑ la cuisine
	☑ le salon
	☑ la salle à manger
	☑ la salle de bain
Continuité de l'équipotentialité et/ou des conducteurs de terre	Pas mesurable
Le contrôle boucles de défaut	Sans objet

Controle de l'installation		
Donnée des installation		
Nom de l'installation	Contrôle de l'installation électrique domestique	
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans	Pas présent	
Conformité du choix et mise en oeuvre du matériel		
Conformité de l'installation	Non conforme	
Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens		
L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent	☑ sèche-linge	
Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	Non conforme	
Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation,) des canalisations et cables		
Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation,) des canalisations et cables	Non conforme	

ELEC-Residential-Api, Version: 59 Created by Xavier Lepage on 17/12/2024 Template: CERT_reportelecdomestic_GDPR_fr_v1.0.3
Title: Contrôle électrique







Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire GDPR REF: 106_2024-87309_D01:01

Contrôle tableau(x)				
Description du tableau électrique				
Description du tableau / Nom	Hall			
Possibilité de couper de courant	Oui			
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui			
Photo tableau démonté				
Nombre de circuits terminaux	5			
Plan et schéma				
Présence des plans et schémas ?	Non			
Conformité du tableau et des repérages				
Conformité du tableau et des repérages	Non			
Conformité de la protection contre les chocs électriques				
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Ok			
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Pas ok			
Conformité des protections installées				
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	OK			
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	N.a.			
Conformité des protections installées	Pas Ok			
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau				
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	OK			
Mesure de l'isolement				
Valeur de la résistance d'isolement général (M Ω)	0,77			
Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (M Ω)	Oui			
Contrôle DPCDR				
Présence DPCDR de tête	Non			
Présence d'un DPCDR de tête en amont dans l'installation?	Non			
Présence DPCDR supp	Non			
Obligation d'avoir un DPCDR supp ?	Oui			







Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire GDPR REF: 106_2024-87309_D01:01



Siège d'exploitation : 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux - 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse - 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire GDPR REF: 106_2024-87309_D01:01



NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
- Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

 L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires :

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

 L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be https://economie.fgov.be

Rue du Progrès 50 1210 Bruxelles T 0800 120 33

info.eco@economie.fgov.be https://economie.fgov.be .be

d'entreprise : 0314.595.348